

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

[L'arrêté du 19 novembre 2019, publié au journal officiel du 30 novembre 2019](#) accorde la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la commune de **Giromagny** pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Il est rappelé que les habitants doivent déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté, soit en l'espèce avant le 10 décembre.

À ce jour, 45 communes du Territoire de Belfort ont obtenu la reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Toutes les informations sur les démarches sont publiées sur le [site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort](#)

Emmanuelle Morandeira, Préfecture
emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.67

Célia Tromson, Préfecture
celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.14

Nadine Boucard, Préfecture
nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

Anuar Salah Salah, Préfecture
anuar.salah-salah@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.75